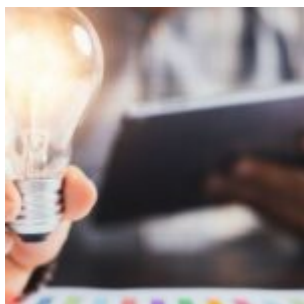


Des coups de pouce fiscaux pour l'innovation



© 2022 Les Echos Publishing

La loi de finances pour 2022 renforce la fiscalité de l'innovation.

Allongement de la durée du statut de JEI

Pour bénéficier du statut de « jeune entreprise innovante » (JEI) et accéder à des avantages fiscaux et sociaux, une entreprise doit satisfaire à plusieurs conditions, notamment concernant son âge. Ainsi, jusqu'à présent, une entreprise devait avoir été créée depuis moins de 8 ans pour être éligible au dispositif. À compter du 1^{er} janvier 2022, afin de tenir compte de l'importance des délais dont a besoin le secteur de la recherche pour obtenir des premiers résultats, le statut de JEI est accordé jusqu'au 11^e anniversaire de l'entreprise. Autrement dit, la durée du statut de JEI est allongée de 3 ans, et donc portée de 7 à 10 ans.

À savoir : cette prolongation a une incidence sur l'exonération d'impôt sur les bénéfices mais pas sur celles applicables en matière d'impôts locaux et de cotisations sociales.

Un nouveau crédit d'impôt pour les activités de R&D

Un crédit d'impôt est créé au titre des dépenses facturées aux entreprises par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances dans le cadre d'un contrat de collaboration conclu entre 2022 et 2025. Son montant est fixé à 40% des dépenses facturées, retenues dans la limite globale annuelle de 6 M€. Le taux étant porté à 50 % pour les PME (250 salariés, CA < 50 M€ ou total de bilan annuel < 43 M€). Un décret fixera les modalités d'application de ce nouveau crédit d'impôt.

Relèvement du taux du crédit d'impôt innovation

Autre nouveauté, le crédit d'impôt innovation est prorogé pour les dépenses réalisées jusqu'à fin 2024. Et pour les dépenses exposées à compter de 2023, son taux sera porté de 20 à 30 % (de 40 à 60 % dans les Dom) afin de compenser l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette de calcul de cet avantage fiscal.

[Art. 11, 69 et 83, loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, JO du 31](#)